

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Jeu Expedition Northern Lights

1. Les stipulations des présentes Conditions générales font corps avec le Règlement du concours (ci-après, le « Règlement »), qui s'applique à ce jeu concours portant sur les téléviseurs Philips Ambilight (ci-après, le « Jeu »). En s'inscrivant à ce jeu, les participants acceptent de se conformer aux présentes Conditions générales et au Règlement. En s'inscrivant à ce Jeu, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit néerlandais, notamment par le Code de conduite néerlandais relatif aux jeux de hasard à des fins promotionnelles (*Gedragscode Promotionele Kansspelen*).
2. La société TP Vision Europe BV, domiciliée à l'adresse Prins Bernhardplein 200, 1097JB, Amsterdam, Pays-Bas, en est l'organisateur (ci-après, l'« Organisateur »).
3. Le jeu commence le 3 novembre 2014 (ci-après, la « Date de début »). Les soumissions peuvent être déposées jusqu'à 23 heures 59 (CET), le 31 décembre 2014 (ci-après, la « Date de clôture »).
4. Peuvent participer au jeu, les résidents des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
5. Ne peuvent participer au jeu : les salariés de l'Organisateur, ou de toute société du groupe TP Vision, ainsi que les membres de la famille proche des dits salariés ; les mandataires ou les revendeurs agréés de TP Vision, ou encore les salariés de ces entreprises ; toute personne professionnellement associée à cette activité (ou membre de sa famille ou de son foyer).
6. Dès lors que vous vous inscrivez à ce jeu, l'Organisateur tient pour acquis que vous êtes âgé de 18 ans ou plus et que vous certifiez avoir atteint cet âge.
7. Si vous vous inscrivez à ce jeu en tant que salarié d'une entreprise, alors vous êtes tenu (i) d'informer votre employeur au sujet du jeu et (ii) obtenir l'autorisation de votre employeur pour pouvoir vous y inscrire.
8. Pour participer à ce jeu, le participant admissible doit jouer au jeu Expedition Northern Lights, terminer l'épreuve, envoyer son résultat et enregistrer ses coordonnées sur le site internet [www.philips.fr/ambilight](http://www.philips.fr/ambilight). De plus, pour vous inscrire au tirage au sort et peut-être remporter un téléviseur Philips Ambilight 9109, vous devez partager le jeu Expedition Northern Lights sur votre compte Facebook ou Twitter (le nombre de partages ne joue pas sur les probabilités de victoire).
9. Les prix à remporter dans le cadre du jeu sont :

a. Un (1) voyage au Ice Hotel, en Suède, pour 2 personnes, y compris le transport, le séjour de 4 nuitées, les repas et les activités complémentaires proposées sur le site. Vous aurez peut-être la chance d'y admirer une aurore boréale dans la période comprise entre février et mars 2015 (dates exactes selon disponibilités). Ce voyage au Ice Hotel a une valeur indicative de 7 500 euros.

b. Un (1) téléviseur Philips Ambilight 9109 55 pouces, d'une valeur de 2 599 euros.

Il n'y aura qu'un seul voyage et un seul téléviseur à gagner (chaque lot est désigné ci-après par le terme de « Prix »).

10. Les gagnants des Prix seront sélectionnés par un tirage au sort réalisé aux Pays-Bas, sous le contrôle d'un huissier. Ce tirage aura lieu une semaine après la Date de clôture.

11. La décision de l'huissier et de l'organisateur est souveraine ; par conséquent, aucun recours ne sera admis.

12. Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone dans les 7 jours suivant le tirage au sort (ci-après, la « Notification »).

13. Un gagnant qui ne répond pas à la Notification sous 14 jours se voit retirer le Prix.

14. Les Prix sont non cessibles et ne peuvent pas être convertis en argent liquide. L'organisateur se réserve le droit d'y substituer des prix d'une valeur supérieure ou égale.

15. Les Prix ou les produits promotionnels ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une vente aux enchères ou d'une revente. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle soumission à ce jeu ou d'organiser tout nouveau jeu-concours ou toute nouvelle offre, s'il vient à connaissance que les Prix ou les produits promotionnels ont fait l'objet d'une vente aux enchères ou d'une revente.

16. Ce jeu est limité à une Soumission par Participant Admissible. Les Participants Admissibles peuvent effectuer plusieurs Soumissions à la suite ; néanmoins, chaque nouvelle Soumission annule la précédente.

17. Si vous souhaitez retirer votre Soumission, veuillez envoyer un e-mail à [philipstv.marketing@tpvision.com](mailto:philipstv.marketing@tpvision.com), en mentionnant le nom du jeu.

18. L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard des éventuelles difficultés rencontrées pendant l'envoi d'une Soumission, ou l'accès à celle-ci.

19. L'organisateur et les sociétés du groupe TP Vision ne revendiquent aucun droit de propriété à l'égard de votre Soumission. L'Organisateur décline toute responsabilité à l'égard du retour des Soumissions, notamment si celles-ci comportent des éléments artistiques.

20. Le ou les gagnants peuvent être invités à participer à une activité promotionnelle. Les gagnants autorisent l'Organisateur à exploiter dans une publicité leurs noms et adresses, leurs photographies et

enregistrements vidéo et/ou audio, dans les pays susvisés et sur tous supports matériels connus ou inconnus à ce jour, y compris Internet et tous supports commerciaux ou marketing. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière outre le bénéfice du Prix.

21. Le jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu et administré par Facebook, Instagram ou Twitter, ni associé à ces sociétés. Il est porté à votre connaissance que vous fournissez vos informations à l'Organisateur, et non à Facebook, Instagram ou Twitter. Les informations que vous fournissez seront enregistrées dans la base de données de clients de Philips et seront exploitées dans le plein respect de la Charte Philips sur le respect de la vie privée, publiée sur le site [www.philips.com](http://www.philips.com). Conformément à la réglementation nationale applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite à l'adresse suivante : [philipstv.marketing@tpvision.com](mailto:philipstv.marketing@tpvision.com). Facebook, Twitter et Instagram déclinent toute responsabilité à l'égard de votre participation à ce jeu.

22. L'Organisateur acquittera les taxes et impôts sur les jeux, prélevés par l'État néerlandais. Les impôts sur le revenu dont peut être redevable un gagnant ne sont ni acquittés ni compensés par l'Organisateur.

23. L'interprétation des présentes Conditions générales est régie par le droit des Pays-Bas. Ce jeu-concours est régi et interprété en conformité au droit des Pays-Bas. Vous êtes tenu de vous assurer que votre participation à ce jeu-concours est conforme au droit en vigueur dans votre pays de résidence. Dans l'éventualité où votre participation était jugée contraire au droit en vigueur dans votre pays, votre participation serait invalidée.

24. Pour toute question, tout commentaire ou toute réclamation portant sur ce jeu, appelez le Service Consommateurs Philips au numéro répertorié sur le site [www.philips.com/support](http://www.philips.com/support), et ne contactez pas Facebook, Twitter ou Instagram. Veuillez également prendre contact avec le Service Consommateurs Philips si vous souhaitez recevoir une copie papier des présentes Conditions générales.

\*\*\*